

Procès-verbal **Séance du 13 mai 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
07/05/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 19

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Lotissement des Maligrattes : lancement de la consultation pour retenir un maître d'œuvre,
3. Communauté d'agglomération : renouvellement de la convention de prestations de services, d'entretien et d'interventions ponctuelles sur la ZA de Bonneveau,
4. Cimes de Courcy : convention relative à la pratique et à l'utilisation des trotinettes électriques dans les chemins forestiers communaux,
5. Décision modificative,
6. Subventions,
7. Énergies renouvelables,
8. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031,
9. Affaires diverses : renaturation des cours de l'école – point sur le dossier de consultation des entreprises.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2025-05-065 Lotissement des Maligrattes – lancement de la consultation pour retenir un maître d'œuvre :

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-01-001 en date du 21 janvier 2025, le conseil municipal avait pris connaissance de l'étude de faisabilité sur la programmation urbaine du site des Maligrattes (futur lotissement) réalisée par le CAUE.

Monsieur le Maire informe que le projet « Age et Vie » positionné sur l'opération habitat senior est caduc.

Il précise également que le CAUE peut assister la collectivité sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO : préparation des pièces du marché, aide à l'analyse des dossiers de candidature, présentation du rapport d'analyse, participation à l'audition des candidats,

accompagnement à la première réunion de mise au point avec l'équipe de maîtrise d'œuvre) mais pas avant le mois de septembre et pour un coût prévisionnel de 3 500€.
Enfin, il rappelle qu'une somme de 8 000€ a été inscrite au budget primitif pour le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Charge monsieur le Maire de transmettre l'étude de faisabilité aux gestionnaires pour connaître la capacité des réseaux (eau, assainissement, électricité, Telecom, gaz, incendie...),

Autorise le lancement de la consultation pour rechercher un maître d'œuvre dans le cadre du futur lotissement des Maligrattes sur les bases de l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-05-066 **Communauté d'Agglomération - Convention de prestations de services, d'entretien et d'interventions ponctuelles sur la ZA de Bonneveau**

Acte 3.5 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

La communauté d'agglomération transmet le projet de renouvellement de la convention pour la réalisation des prestations d'entretien et d'interventions ponctuelles par la commune sur la ZA de Bonneveau.

La nouvelle convention est consentie pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable 2 fois 2 ans pour expirer le 31 décembre 2030.

Les prestations d'entretien sont les suivantes :

- L'entretien des pelouses et espaces enherbés,
- L'entretien des fossés et merlons,
- L'entretien des arbres de haut jet,
- L'entretien des haies et massifs arbustifs,
- Le ramassage des feuilles.
- Le ramassage et l'évacuation de tous les déchets et détritiques (papiers, cartons, plastiques, etc.) sur les espaces entretenus, sauf le vrac (dépôt de sacs poubelles sur le domaine public par exemple qui doit être signalé au service ZA-Voirie – za.voirie@saumurvaldeloire.fr – pour une demande d'intervention auprès de Kyrielle).

NB : L'entretien des pieds de clôture reste à la charge de son installateur. Aussi l'arrachage et/ou la coupe des herbes folles au pied de clôtures ne sont pas à réaliser par la commune, excepté au niveau des parcelles contenant les bassins d'eaux pluviales où la prestation pourra être réalisée à l'occasion de chaque tonte ou selon les besoins. Les autres interventions, plus lourdes et épisodiques, ne font pas partie de la présente convention (exemple : élagage, réfection des pelouses, curage de fossés). Cependant si la commune programme une intervention de ce type sur son territoire (curage, campagne d'enduit, ...), elle pourra en informer la Communauté d'Agglomération qui jugera de l'opportunité de l'étendre à la zone d'activités en prenant en charge les coûts induits.

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, la Commune proposera à la Communauté d'Agglomération un programme annuel d'intervention.

Interventions ponctuelles et sécurisation en cas d'événement inopiné :

Cette prestation consiste en tant que de besoin, à la demande de la Communauté d'Agglomération ou à l'initiative des services techniques de la Commune, d'intervenir sur toute situation pouvant engendrer un danger ou un inconfort inacceptable pour les usagers

avec une intervention immédiate de mise en sécurité (dans la mesure des possibilités et moyens) :

- enlèvement d'obstacles sur chaussée (perte de chargement, bordures descellées, ...),
- réparation provisoire d'urgence de panneau de signalisation de police,
- dégagement d'obstruction à l'écoulement des eaux pluviales en cas de débordement sur voirie,
- bouchage des nids de poule sur la voirie et ses dépendances,
- évacuation de cadavres d'animaux,
- liste non exhaustive : interventions après accord des deux parties.

En cas d'impossibilité technique de réparation, un balisage de sécurisation sera a minima mis en place (piquet K5b, panneaux temporaires, etc....).

Coût des prestations :

- Prestations d'entretien : 1 800€/an (indice de révision prévu dans la convention)
- Intervention d'urgence dans le cadre de la police du maire : pas de dédommagement
- Autres interventions sans caractère d'urgence : coût horaire des agents + matériels sur présentation de justificatifs avec accord de l'agglomération pour les dépenses supérieures à 500€ HT.





Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la convention de prestations d'entretien et d'interventions ponctuelles par la commune sur la ZA de Bonneveau et autorise monsieur le Maire à la signer

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Guillaume DUDÉ arrive à 20h50.

DCM2025-05-067 **Cimes de Courcy - Convention relative à la pratique et à l'utilisation des trottinettes électriques**

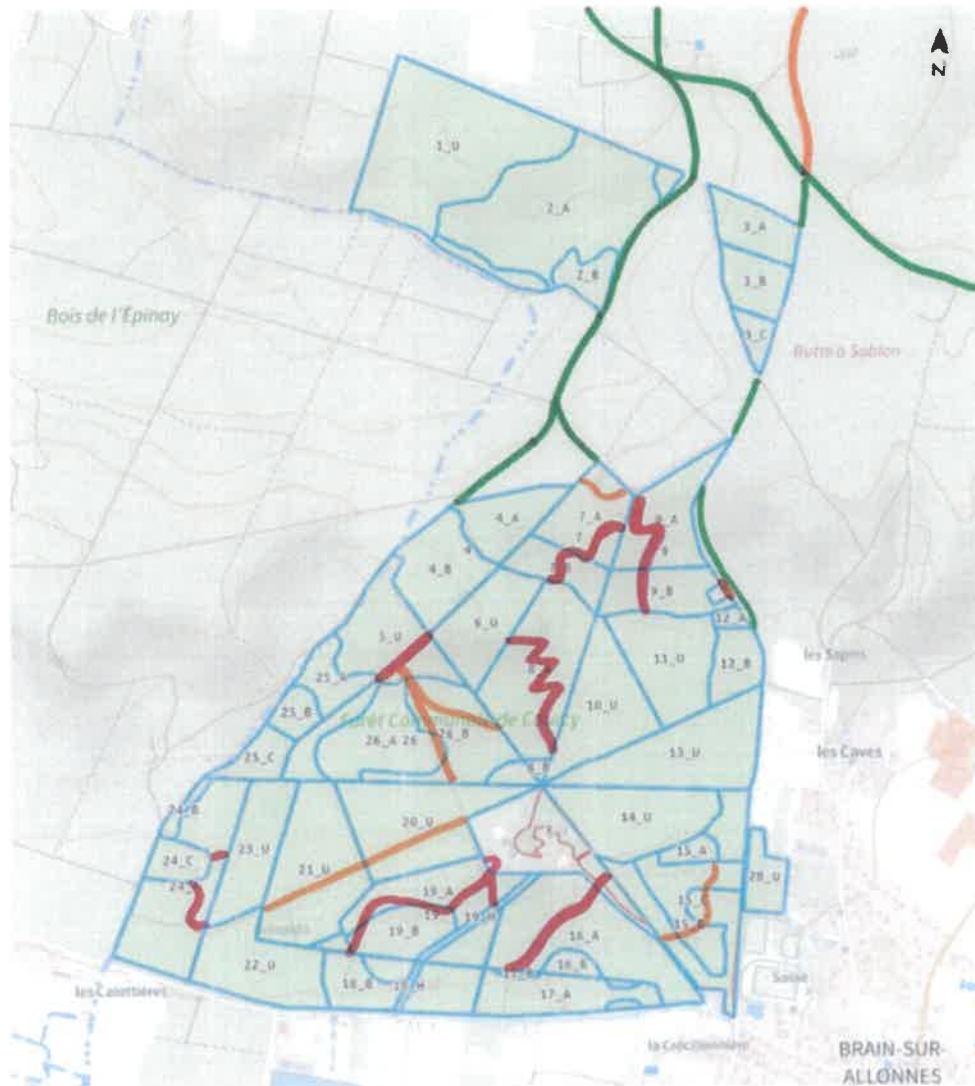
Acte 3.5 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

Madame l'adjointe déléguée au loisir tourisme rend compte du projet de convention tripartite entre la commune, l'ONF et la SAS Désirs des Mets, relative à la pratique et à l'utilisation des trottinettes électriques louées par les Cimes de Courcy.

Ces engins de déplacement personnel (EDP) emprunteront les chemins et allées de la forêt communale ainsi que les autres chemins forestiers communaux.

La convention précise et valide les parcours empruntés, définit les dates et la durée d'autorisation, les conditions financières et de communication, ainsi que les règles de sécurité à tenir.

Plans des circuits proposés par les Cimes de Courcy :



- Chemins utilisés sur les circuits officiels (Forêt de Courcy)
- Chemins utilisés sur les circuits officiels (hors Courcy)
- Autres chemins utilisés par LCDC



- Cœur de Forêt
- Sur les traces des chevaliers
- Circuit VTT - La-Breille-Les-Pins
- La forêt Raconte l'Homme

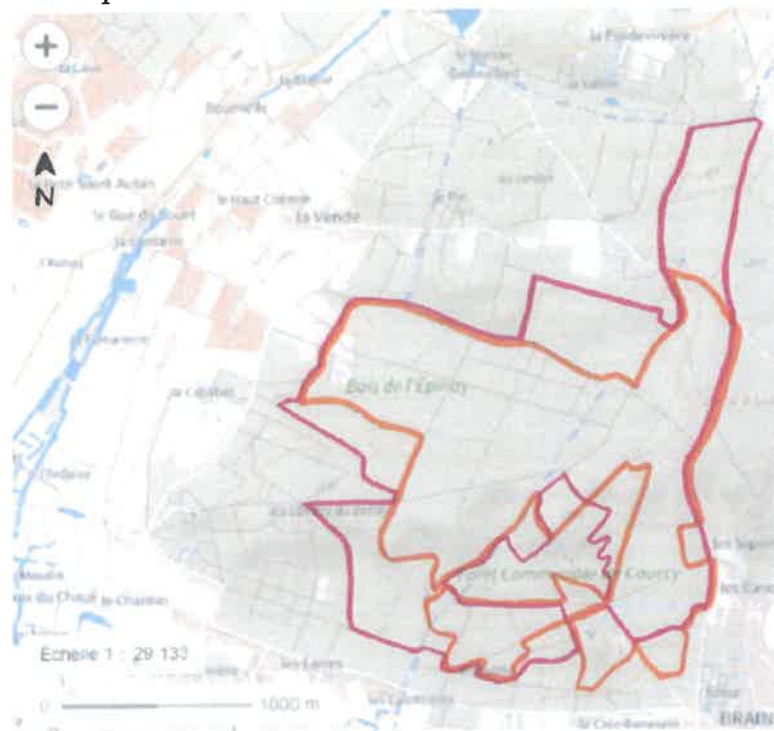
Circuits incluant des parcours hors périmètre communal.

Circuits proposés par LCDC

Legende :

- Circuit 1h
(Sportif)

- Circuit 1h



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable de principe à la convention tripartite relative à l'utilisation des trottinettes électriques des Cimes de Courcy dans les chemins forestiers communaux sous réserve de la validation des circuits par l'Office National des Forêt.

Dans le cadre des circuits incluant des parcours hors périmètre communal, la SAS Désir des Mets délégataire des Cimes de Courcy devra s'assurer d'obtenir l'accord des autres propriétaires publics ou privés.

Sollicite les gestionnaires à préciser et amplifier leur communication.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative :

Sans objet

DCM2025-05-068 Attribution subvention association RASED 49 SAUMUR :

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le RASED 49 Saumur assure des missions de prévention, de remédiations auprès des élèves à besoins particuliers, de formation auprès des adultes, participe aux rencontres « école-famille », réalise des tests, des bilans et participent aux orientations des élèves. Il intervient auprès des élèves de la circonscription de Saumur et notamment auprès des écoles d'Allonnes, de Bellevigne les Châteaux, de Blou, de Rou, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy. Il intervient au sein de l'école Louis Dudé de Brain sur Allonnes à raison d'une journée par semaine.

La subvention sollicitée contribuera à l'acquisition d'un test psychométrique.

LE RASED

C'est une équipe de personnels spécialisés de l'Éducation Nationale qui intervient à l'école élémentaire et maternelle pendant le temps scolaire.

A quoi sert ce dispositif ?

Prévenir les difficultés des élèves.

Accompagner par des aides spécifiques les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Quand le RASED intervient-il ?

1- Lorsque les solutions tentées au sein même de la classe ou de l'école (différenciation, APC, PPRE, PAP, ...) n'ont pas permis à la situation d'évoluer favorablement.

2- Dans l'accompagnement des enseignants pour aider les élèves à réussir.

3. Poursuite des aides engagées l'année précédente

Qui peut faire appel au RASED ?

L'équipe enseignante ou les parents, voire les enfants eux-mêmes.

Qui sont les partenaires du RASED ?

Les enseignants, les enfants, les familles, les médecins de l'éducation nationale, les services extérieurs (Assistante sociale, orthophoniste, Centre Médico-Psychologique...)

Comment contacter le RASED ?

Les enseignants : en rencontrant un des membres du RASED et en rédigeant le formulaire de demande d'aide.

Les parents et services extérieurs : en contactant le RASED aux numéros téléphoniques et aux courriels indiqués.

Les élèves : par l'intermédiaire de leur maître ou auprès d'un membre du RASED.

Toute demande n'engage que l'année en cours. Si nécessaire, elle peut être renouvelée afin de l'actualiser.

LES MISSIONS :

Monsieur Franck BRETON
Inspecteur de l'Éducation Nationale

Avec les personnels, l'inspecteur détermine les priorités d'action du réseau.
Il régule, organise et évalue les interventions.

Aide psychologique

Klaudia SOULEILLE
Alice GREBONVAL

L'élève concerné est en difficulté et a besoin d'une prise en charge spécifique.

Les objectifs : Prévenir les difficultés scolaires, analyser, concevoir, mettre en œuvre et évaluer les mesures d'aides. Accompagner la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'organisation : Actions en faveur des enfants : Évaluation psychologique (bilan, entretien enfant, entretien famille, observation).

Travail partenarial avec des organismes et instances extérieurs à l'école.

Aide à dominante pédagogique

Emmanuelle DUBAS
Laurence PIFFETEAU

L'élève concerné a des difficultés scolaires persistantes malgré son envie d'apprendre et la pédagogie différenciée mise en place dans l'école.

Les objectifs : Permettre à l'élève de maîtriser ses méthodes et techniques de travail, de développer ses compétences, de favoriser la communication et l'expérience de la réussite.

L'organisation : Travail en petits groupes hors ou dans la classe. Ne pas priver l'enfant d'une activité qu'il apprécie. Développer le partenariat avec parents et enseignants.

Aide à dominante relationnelle

Sonia BOILEAU
Christel LE NÉVEZ

L'élève concerné manifeste des comportements entraînant des perturbations dans les apprentissages.

Les objectifs : Aider les élèves à prendre confiance en eux pour développer l'appétence aux savoirs et/ou comprendre les attendus de l'école.

Mise en place d'actions susceptibles de favoriser un engagement actif de l'élève dans les différentes situations.

L'organisation : En individuel, en groupes ou directement dans la classe. Engagement de l'enfant et des parents.

Autres interventions du RASED

Participation à l'élaboration du Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) pour les élèves concernés.

Aide à l'analyse des résultats des élèves aux évaluations.

Accompagnement des enseignants (conseils de cycles concernant les élèves en difficulté, synthèses, entretiens individuels, participation à la rédaction des différents projets personnalisés...)

Rencontres avec les parents.

Rencontres avec les services extérieurs (médecin de l'éducation nationale, orthophoniste, assistante sociale, CMP, SESSAD...)

Actions de prévention.

Interventions dans le cadre du Pôle Ressource.

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;

Considérant que les actions de l'association RASED 49 SAUMUR présentent un intérêt pour la commune,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 1,50€/ élève soit 267€ à l'association RASED de la circonscription de SAUMUR.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-05-069 **Développement des énergies renouvelables - ombrières**

Acte 8.8 : Domaine et compétence par thèmes – environnement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-02-011 en date du 13 février 2024, le conseil municipal avait validé des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et notamment des emplacements pour l'installation d'ombrières.

L'État n'a pas fait de retour sur la validation des zonages mais le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montage souhaité :

- Objectif du projet ? Quels besoins ? Quelles attentes ?
 - Vente électricité de la totalité
 - Autoconsommation partielle ou totale
- Quelles surfaces ?
 - Surfaces approximatives des zones considérées pour les parkings
- Qui porte le projet ?
- Quels sont les acteurs du projet ?
 - Est-il possible de s'appuyer sur eux ?
- Raccordement du projet ?
- Aspects réglementaires
 - Urbanisme
- Investissement : Quel est le niveau d'implication souhaité dans le projet ?
 - De l'agglomération ?
 - De la commune ?
 - Des citoyens ?
- Calendrier
 - Début du projet ?
 - Fin du projet ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Dans un premier temps, charge monsieur le Maire de prendre contact avec le conseiller en énergie du SIEM pour organiser une présentation sur les différentes études déjà réalisées sur les bâtiments et avoir une orientation sur les ombrières.

Dans un deuxième temps, charge monsieur le Maire de prendre contact avec la SEM Départementale Alter Energies qui développe des projets d'ombrières.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-05-070 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 :

Acte 8.5 : Domaines et compétence par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'adoption d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, celui-ci devant être révisé tous les six ans. Ce schéma, qui constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat, repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État et le Département et associant les EPCI compétents, les communes et les représentants des « gens du voyage ». Le schéma départemental doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grands passages (AGP). Il doit également définir les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages (nombre d'aires, capacités, période d'ouverture, ...). Il précise la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Enfin, deux annexes doivent recenser les terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles et les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

La fiche territoriale de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est la suivante :

Saumur Val de Loire

EPCI	Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (SVL)
Date de la délibération du conseil communautaire d'approbation de la fiche territoriale	
Lister les communes de +5000 habitants inscrites au SD	Doué-en-Anjou Genne-Val-de-Loire Longué-Jumelles Saumur

I Eléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation	9 aires permanentes d'accueil : - Brain-sur-Allonnes - Distré - Doué-en-Anjou - Genne Val de Loire
--	--

	- Longué-Jumelles - Montreuil-Bellay - Saint Philbert-du-Peuple - Saumur - Vivy
Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI	- Brain-sur-Allonnes : 12 places - Distré : 12 places - Doué-en-Anjou : 28 places - Gennes Val de Loire : 5 places - Longué-Jumelles : 20 places - Montreuil-Bellay : 14 places - Saint Philbert-du-Peuple : 5 places - Saumur : 40 places - Vivy : 12 places - EPCI : 148 places
Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total	- Brain-sur-Allonnes : 96.70% (2020), 69.85% (2021), 73.99% (2022) 43.25% (2023) - Distré : 83.58% (2020), 69.22% (2021), 85.02% (2022) 98.97% (2023) - Doué-en-Anjou : 71.21% (2020), 68.31% (2021), 91.83% (2022) 95.26% (2023) - Gennes Val de Loire : 100% (2020), 99.71% (2021), 100% (2022) 98.99% (2023) - Longué-Jumelles : 49.04% (2020), 49.04% (2021), 62.09% (2022) 20.40% (2023) - Montreuil-Bellay : 86.48% (2020), 26.24% (2021), 88.43% (2022) 100% (2023) - Saint Philbert-du-Peuple : 100% (2020), 86.02% (2021), 73.93% (2022) 71.82% (2023) - Saumur : 42.22% (2020), 21.23% (2021), 54.90% (2022) 68.75% (2023) - Vivy : 100% (2020), 58.66% (2021), 74.02% (2022) 97.24% (2023) - EPCI : 74.27% (2020-2021-2022-2023)
Nombre d'aires de petit passage (APP)	0
Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI	0
Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total (si donnée disponible)	/
Nombre d'aires de grand passage (AGP)	1 Aire de Grands Passages
Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI	200 places
Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années	3 (2021), 6 (2022), 10 (2023)
Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années	2 (2021), 5 (2022), 8 (2023)

Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêtés de mise en demeure sollicités par communes sur les 3 dernières années (Préfecture) :

	2021	2022	2023
--	------	------	------

[illegible]

TURQUANT									
VARENNES-SUR-LOIRE							3		
VARRAINS							2		
VAUDEUNAY									
VERNANTES									
VERNOU-LE-FOURIER									
VERRE									
VILLEBEMIER	0			0			3		
VIVY							10		
BILAN EPCI	40	24	14	24	13	6	82	13	9

Nombre de conventions temporaires signées par CONTINUÉS	0
---	---

Habitat

Nombre de terrain familial locatif (TFL)	0
Nombre de places en terrain familial locatif (TFL)	0
Nombre de terrains familiaux « hybrides » et places validés par les co-pilotes	0
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI)	0
Nombre de terrains privés conformes	- Neuillé : 1 - Saint Clément-des-Levées : 3 - Villebemier : 6 - EPCI : 10
Nombre de terrains privés non-conformes	- Allonnes : 5 - Blou : 3 - Doué-en-Anjou : 36 dont 33 d'occupés - Gennes Val de Loire : 1 - Montreuil-Bellay : 1 - Varennes-sur-Loire : 7 - Vivy : 10 - Saint Clément-des-Levées : 1 - Villebemier : 4 - EPCI : 68
Nombre de terrains privés régularisés	20 environ

93

Axe social

Projet social local (PSL) formalisé (O/N)	<u>Le Programme d'Accueil et d'Animation (2018-2023) entend intervenir sur 2 axes et via 5 objectifs :</u> <u>Axe 1 : La vie sur les aires permanentes d'accueil</u> Objectif 1 : déramatiser le rapport à la santé Objectif 2 : Faciliter la dynamique d'insertion socio-professionnelle Objectif 3 : sensibiliser à l'environnement <u>Axe 2 : Vivre ensemble au-delà des aires d'accueil</u> Objectif 1 : poursuivre la sensibilisation à la socialisation Objectif 2 : valoriser le territoire et favoriser les échanges entre les habitants à travers la culture Sollicitation auprès des copilotes du SD pour bénéficier d'un délai d'un an pour réécrire le PAA pour la période 2025-2030
Nombre de rencontres PSL d'organisées	sur le volet santé :

	- Plusieurs ateliers vaccination / dépistage / prévention organisés sur les APA entre 2017 et 2020 - Sur le volet scolarisation : - 7 ateliers organisés sur les APA en 2018 - Sur le volet insertion socio-professionnelle : - 3 ateliers organisés sur l'APA de Saint-Lambert des Leves en 2020 - Sur le volet culturel : - 3 événements "Rencontres Tziganes" organisés en 2017, 2019 et 2021 - Un atelier graffiti sur une APA (Doué-en-Anjou)
Nombre de domiciliaisons par communes (CCAS/MDS/ prestataire du Département pour l'accompagnement social)	Recensement effectué auprès des communes en mars 2024 : Allonnes, 5 Distré, 4 Doué-en-Anjou, 106 Genne-Val-de-Loire, 15 La Breille-les-Pins, 1 Le Coudray-Macouard, 0 Longué-Jumeilles, 20 Montreuil-Bellay, 15 Saint-Clément-des-Leves, 15 Saumur, 44 Varennes-sur-Loire, 42 Varrains, 5 Vivry, 26 TOTAL : 298 domiciliaisons recensées à Saumur Val de Loire

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

94

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
GENNES VAL-DE-LOIRE	Faire muter l'APA de Genne-Val-de-Loire (les Asiens) en 1 aire de petit passage (APP), élargie à la palette foncière disponible (propriété CA Saumur Val de Loire) - Capacité d'accueil prévisionnelle : 25 places	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLA1-a)*
SAUMUR	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLA1-a)*
SECTEUR SUD LOIRE	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLA1-a)*
SECTEUR NORD LOIRE	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLA1-a)*

* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copistes du schéma, sont construits des PLA1 adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescriptions spécifiques à Saumur, Secteur Sud Loire, Secteur Nord Loire, Genne Val de Loire

Création de 16 TFL ou équivalent à l'échelle de l'EPCI. Les communes d'accueil de ces projets d'ancrage seront à identifier par l'EPCI dans les 2 premières années du nouveau schéma départemental. Une révision partielle de ce schéma permettra de le préciser.

Création de 4 TFL ou équivalent sur chaque secteur. Les communes d'accueil de ces projets d'ancrage seront à identifier par l'EPCI dans les 2 premières années du nouveau schéma départemental. Une révision partielle de ce schéma permettra de le préciser.

Les secteurs sont identifiés dans la carte insérée en fin de fiche territoriale de Saumur Val de Loire.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
CA SAUMUR VAL DE LOIRE	Réécriture du PSL/PAA sur l'année 2025	X	X	X	X
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Ajout d'un axe sur le volet culturel

Les Recommandations (R)

	aires de petits passages (APP)	logements sociaux adaptés (PLAi)
GENNES VAL-DE-LOIRE	1 APP (10 places minimum)	2 PLAi
SECTEUR SUD LOIRE	/	2 PLAi
SECTEUR NORD LOIRE	/	2 PLAi
SAUMUR	/	4 PLAi
	Création d'une aire de déstasage : site du Breil à Saumur (en cas d'intempéries notamment si La Cassoie n'est pas en mesure d'accueillir les Grands Passagers).	

Recommandation spécifique à l'EPCI

- CA Saumur Val de Loire : Envisager le développement d'une offre complémentaire d'habitat adapté via la création de 10 logements sociaux adaptés à l'échelle de l'EPCI. Les communes d'accueil seront à identifier par l'EPCI dans les années à venir. Une révision partielle de ce schéma permettra, si besoin, de le préciser.
- Doué-en-Anjou : Réhabilitation de l'aire permanente d'accueil
- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements événementiels et familiaux.
- Étudier au cas-par-cas les possibilités de régularisation via du zonage NGv2 ou AGv2 avec le service urbanisme et la DOT.

95

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

1. Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)
2. Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueils existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)
3. Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)
4. Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)
5. Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)
6. Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des Prescriptions (P) et des Recommandations (R) au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :

Gestion des aires :

IV Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

Elu(s) référent(s)	Gilles TAILLIAU, conseiller délégué aux gens du voyage-aîres d'accueil
Commission(s) concernée(s)	Commission Aménagement - Habitat

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grands passages (AGP).

	Etat des lieux sites périmétriques d'accueil (APA)		Etat des lieux sites de grands parcages (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locaux (TFL)		Etat des lieux sites de petits parcages (APP)		Etat des lieux logements sociaux adossés (PLA)		Etat des lieux terrains de halles	
	2018-2023	2023-2031	2018-2023	2023-2031	2018-2023	2023-2031	2018-2023	2023-2031	2018-2023	2023-2031	2018-2023	2023-2031
	Etat des lieux sites périmétriques d'accueil (APA)	Etat des lieux sites périmétriques d'accueil (APA)	Etat des lieux sites de grands parcages (AGP)	Etat des lieux sites de grands parcages (AGP)	Etat des lieux terrains familiaux locaux (TFL)	Etat des lieux terrains familiaux locaux (TFL)	Etat des lieux sites de petits parcages (APP)	Etat des lieux sites de petits parcages (APP)	Etat des lieux logements sociaux adossés (PLA)	Etat des lieux logements sociaux adossés (PLA)	Etat des lieux terrains de halles	Etat des lieux terrains de halles
	à la fin du 10 2018-2023	embaïqués à la fin du 10 2023-2031	à la fin du 10 2018- 2023	embaïqués à la fin du 10 2023- 2031	à la fin du 10 2018- 2023	embaïqués à la fin du 10 2023- 2031	à la fin du 10 2018- 2023	embaïqués à la fin du 10 2023- 2031	à la fin du 10 2018- 2023	embaïqués à la fin du 10 2023- 2031	à la fin du 10 2018- 2023	embaïqués à la fin du 10 2023-2031
ALLONNES	/	/	1 AGP (50 à 100 places)	1 AGP (50 à 100 places)	/	/	/	/	/	/	/	/
BRAIN-SUR-ALLONNES	1 APA (12 places)	2 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Toutes les communes

97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Renaturation des cours de l'école – point sur le dossier de consultation des entreprises :

La plateforme de dépôt des plis était ouverte jusqu'au 9 mai à midi.

Une seule offre a été reçue concernant le lot n°2 « paysage ». Elle a été transmise à l'agence SCALE pour analyse.

Une nouvelle consultation sera lancée en direct avec les entreprises.

Forêt communale - incendies de 2021 :

l'audience s'est déroulée le mercredi 7 mai 2025. La commune s'est constituée partie civile. Le prévenu a été condamné à dédommager la collectivité à hauteur de la valeur indiquée dans le rapport d'expertise qui avait été fait par l'agent de l'ONF en 2021.

Travaux du bourg :

La résine « passage piéton » sera posée la semaine prochaine.

Les panneaux « parking » et « priorité à droite » sont installés.

Des buttes roues ont été enlevés par mesure de sécurité.

Les stationnements de véhicules semblent plus respectueux.

La fontaine de la place du commerce n'est pas en service car le compteur électrique n'est pas posé. Une plaquette « eau potable » sera installée.

Désherbage des parterres devant le foyer : remise en cause de l'entreprise Edelweiss. La fin du contrat doit être validée par un état des lieux avec l'agence SCALE.

Ecole : l'Anim'cross organisé par l'USEP a accueilli ce matin 300 élèves.

Accueil des nouveaux arrivants : Il sera organisé le samedi 24 mai 2025 à 11h à la mairie. L'invitation partira prochainement.

Comprimés d'iode : les habitants sont invités à les retirer en pharmacie

Réunion futur exercice centrale nucléaire de Chinon : une réunion publique est organisée le lundi 19 mai à 19 heures à Beaumont en Veron pour informer du test qui se déroulera sur deux jours dans le courant du mois de juin. Dans ce cadre, la municipalité déclenchera son plan communal de sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15. La prochaine réunion est fixée au mardi 10 juin 2025 à 20h30.

Délibérations du 13 mai 2025

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2025-05-065	13/05/2025	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Lotissement des Maligrattes – lancement de la consultation pour retenir un maître d'œuvre
2025-05-066	13/05/2025	Domaine et patrimoine	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Communauté d'Agglomération - Convention de prestations de services, d'entretien et d'interventions ponctuelles sur la ZA de Bonneveau
2025-05-067	13/05/2025	Domaine et patrimoine	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Cimes de Courcy - Convention relative à la pratique et à l'utilisation des trottinettes électriques
2025-05-068	13/05/2025	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association RASED 49 SAUMUR
2025-05-069	13/05/2025	Domaine et compétence par thèmes	8.8	Environnement	Développement des énergies renouvelables - ombrières
2025-05-070	13/05/2025	Domaine et compétence par thèmes	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	Présente

Le Secrétaire,
Maïté DUDÉ

Le Maire,
Yves BOUCHER

